

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 8 février 2012

GOVERNEMENT

Ministère des Transports et Voies de Communication,
et
Ministère des Finances,

Arrêté Interministériel n°065/CAB/MIN/ TVC/2011 et n° 310/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 26 novembre 2011 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°018/CAB/MIN/TVC/2010 et 039/CAB/MIN/FINANCES/2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communication

Le Ministre des Transports et Voies de Communication,
et
Le Ministre des Finances,

Vu la Constitution de la République, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 ;

Vu la Loi financière n°83-003 du 23 février 1983, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°87-004 du 10 janvier 1987 ;

Vu la Loi 004/015 du 16 juillet 2004 fixant la Nomenclature des Actes générateurs des Recettes Administratives, Judiciaires et Domaniales et de Participations ainsi que leurs modalités de perception, telle que modifiée et complétée par la Loi n°05/008 du 31 mars 2005 ;

Vu le Décret n°007/2002 du 02 février 2002 relatif au mode de paiement des dettes envers l'Etat ;

Vu le Décret n°05/184 du 30 décembre 2005 abrogeant les dispositions du Décret n°068 du 22 avril 1998 portant création du Franc fiscal ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°CAB/MIN/FINANCES/014 du 05 avril 2011 portant création de la Commission chargée de la mise en œuvre du Plan d'Action Gouvernemental pour l'élimination des perceptions aux frontières ;

Revu l'Arrêté Interministériel n°018/CAB/MIN/TVC/2010 et n°039/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 16 avril 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communication ;

Considérant la nécessité de mettre fin aux perceptions excessives ou sans contrepartie à divers points d'entrée et de sortie du territoire national, et l'urgence de les ramener à hauteur du coût justifiant le service rendu ;

Vu la nécessité ;

ARRETEMENT :**Article 1^{er} :**

Les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communication sont fixés suivant le tableau en annexe.

Article 2 :

Les droits, taxes et redevances dont question à l'article 1^{er} ci-dessus sont acquittés en équivalent en Franc Congolais du Dollar américain à la date du paiement.

Article 3 :

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent Arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Transports et Voies de Communication ainsi que le Directeur Général de la DGRAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 26 novembre 2011

Le Ministre des Finances **Le Ministre des Transports et Voies de Communication**

Matata Ponyo Mapon

Prof Dr J. M. Kitumba Gagedi

**Annexe à l'Arrêté interministériel n°065/CAB/MIN/
TVC/2011 et n° 310/CAB/MIN/FINANCES/2011 du 26
novembre 2011 modifiant et complétant l'Arrêté
interministériel n°018/CAB/MIN/TVC/2010 et
039/CAB/MIN/FINANCES/ 2010 portant fixation des taux
des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative
du Ministère des Transports et Voies de
Communication**

N°	Actes générateurs	Taux
Transports Terrestres		
01.	Frais de surveillance des véhicules de transports routier	
	a. Autorisation de transport des personnes	
	- Transport des passagers	
	o Moins de 5 personnes	20 \$
	o De 5 à 15 personnes	25 \$
	o Plus de 15 personnes	50 \$
	- Véhicules des pompes funèbres	35 \$
	b. Autorisation de transports des biens	
	- Moins de 5 tonnes de charge utile	35 \$
	- De 5 à 10 tonnes de charge utile	65 \$
	- De 10 à 19 tonnes de charge utile	90 \$
	- De 20 et plus de charge utile	100 \$
	c. Autorisation de transport international	100 \$
	d. Feuille de route de transport	10 \$
	e. Péage pour véhicule étranger au poste frontalier	
	- Voiture	20 \$
	- Camionnette	30 \$
	- Camion	30 \$
	- Tracteur avec remorque	50 \$
	f. Certificat de contrôle technique	
	- Voiture	7 \$
	- Camionnette ou minibus	9 \$
	- Camion ou bus	12 \$
	- Remorque	15 \$
	- Véhicule spécial	15 \$
02.	Frais de surveillance des véhicules de transport ferroviaire	
	a. Voiture voyageur	30 \$
	b. Wagon	35 \$
	c. Locomotive	35 \$
	d. Immatriculation véhicule ferroviaire	40 \$
	e. Autorisation de construction d'une voie ferrée	1 000 \$
03.	Permis de conduire	
	a. Permis de conduire routier :	
	- Permis de conduire national	20 \$/Catégorie A et B
	- Permis de conduire national	35 \$/Catégorie C
	- Permis de conduire national	50 \$/Catégorie D et E
	- Permis de conduire international	75 \$
	b. Permis de conduire une locomotive :	
	- Permis de conducteur d'une locomotive	50 \$ 70 \$
	- Permis de machiniste	

	instructeur	100 % du taux de la taxe
	c. Renouvellement permis de conduire	50% du taux de la taxe en cas de perte
	d. Duplicata	
04.	Agrément des services publics et profession auxiliaires de transport terrestre :	
	a. Transport public routier	1 000 \$
	b. Transport public ferroviaire	1 000 \$
	c. Organisme de contrôle technique des véhicules automobiles	1 000 \$
	d. Constructeur des châssis et carrosseries des Véhicules automobiles	600 \$
	e. Garage	600 \$
	f. Auto-Ecole	800 \$
05.	Amendes transactionnelles	
	a. Non paiement	100 à 500 % du taux de la taxe
	b. Retard de paiement (paiement intervenu après le 30 avril de l'année pour les actes générateurs repris aux numéros 1.a, b,c, f, et 2.a, b, c, ci-dessus)	10% par mois de retard
Marine et Voies Navigables		
01.	Droits pour enrôlement ou licenciement d'homme d'équipage	
	a. Au commissariat maritime (entre 17h00' et 8h00' par heure indivisible)	70 \$
	b. Au commissariat fluvial (entre 17h00' et 8h00' par heure indivisible)	20 \$
	c. A bord des bateaux (entre 8h00' et 17h00' ; entre 17h00' et 8h00')	20 \$
	d. A bord des navires (entre 8h00' et 17h00' ; entre 17h00' et 8h00')	30 \$
02.	Droits fixes de pilote maritime	
	a. Par navire sans distinction de pavillon	600 \$
	b. Par homme d'équipage à l'entrée	100 \$
	c. Par passager à l'entrée et à la sortie	50 \$
03.	Agrément d'un chantier ou atelier naval	
	- Pour les unités en acier	1 000 \$
	- Pour les embarcations en bois	500 \$
04.	Homologation d'un port ou d'un Beach	
	a. Port ou Beach ayant un mur de quai	1 000 \$
	b. Port ou Beach ayant un ouvrage en terre battue	500 \$
05.	Autorisation d'exécuter un ouvrage d'art d'accostage ou d'opérer une fouille	6/1 000 Coût des travaux
06.	Autorisation de construction ou réparation d'un bateau ou d'une embarcation	
	• Par tonnes pour unités en acier	2 \$
	• Par tonne pour unité en bois	0,10 \$
07.	Visite annuelle d'un port ou d'un Beach	
	a. Visite	100 \$
	b. Revalidation	50 \$
08.	Droits du livret matricule et du carnet de paie	
	a. Livret matricule	15 \$
	b. Carnet de paie	15 \$
	c. Duplicata livret matricule ou carnet de paie	10 \$

09.	Droits pour mise d'un bateau ou d'une embarcation à la chaîne	50 \$
10.	Droits pour mise d'un bateau ou d'un navire à la chaîne	100 \$
11.	Droits pour prestations particulières effectuées à la demande du capitaine, du consul ou d'autres personnes intéressées (police maritime) a. Entre 8h00 et 17h00 par heure indivisible b. Entre 17h00 et 8h00 par heure indivisible	50 \$ 100 \$
	Droits pour prestations particulières effectuées à la demande du conducteur ou d'autres personnes intéressées (police fluviale et lacustre) a. Entre 8h00 et 17h00 par heure indivisible b. Entre 17h00 et 8h00 par heure indivisible	40 \$ 80 \$
13.	Rôle d'équipage • Maritime • Fluvial	25 \$ 15 \$
14.	Droits d'immatriculation ou radiation d'un bâtiment • Immatriculation • Radiation	200 \$ 50 \$
15.	Permis de sortie (délivrance et renouvellement)	30 \$
16.	Certificat de partance (délivrance et renouvellement)	30 \$
17.	Certificat de sécurité ou d'exemption de visite a. Pour les navires b. Pour les bateaux	100 \$ 50 \$
18.	Droit de remise du livret de marin a. Remise du 1 ^{er} livret de marin b. Duplicata du livret de marin	100 \$ 100 \$
19.	Droit de jaugeage des bateaux a. Certificat de jaugeage b. Certificat de jaugeage sans échelle c. Duplicata certificat de jaugeage avec échelle d. Duplicata certificat de jaugeage sans échelle e. Placement d'une nouvelle échelle f. Placement d'une nouvelle plaque	200 \$ 100 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$
20.	Permis de naviguer a. Permis de naviguer de 450 T b. Permis de naviguer de conducteur de bateau c. Permis de naviguer de capitaine de bateau d. Permis de naviguer de mécanicien e. Certificat de capacité f. Duplicata de tout document	40 \$ 75 \$ 100 \$ 75 \$ 25 \$ La moitié du taux du document
21.	Patente de pilote	80 \$
22.	Délivrance d'une lettre de mer a. Lettre de mer définitive (délivrance ou renouvellement) b. Lettre de mer provisoire (délivrance ou renouvellement) c. Duplicata lettre de mer	5 000 \$ 2 500 \$ 1 500 \$
23.	Délivrance certificat de navigabilité a. Certificat de navigabilité provisoire b. Certificat de navigabilité définitif c. Revalidation annuelle du certificat de navigabilité d. Duplicata certificat de navigabilité	50 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$

24.	Droits fixes de police fluviale et lacustre pour le transport des marchandises et des personnes a. Transport des marchandises - Par bateau ou barge de 800T en lourd - Par bateau ou barge de moins de 800T en lourd - Par embarcation en acier - Par embarcation en bois - Par m3 de bois de grumes en radeau b. Transport des personnes - De 1 à 50 personnes - De 51 à 100 personnes - Plus de 100 personnes	0,40 \$/T 0,20 \$/T 0,40 \$/T 0,20 \$/T 0,050 \$/m3 70 \$ 175 \$ 350 \$
25.	Délivrance d'une autorisation de transport d'inflammables ou d'explosifs pour les bateaux	100 \$
26.	Droit pout toute copie d'acte ou de document autre que le rôle d'équipage, l'état de service ou de PV de disparition en mer qui serait requis par les parties intéressées - Pour les navires - Pour les bateaux	100 \$ 50 \$
27.	Droits sur le registre de recensement a. Consultation du registre de recensement b. Délivrance d'un extrait du registre de recensement	30 \$ 30 \$
28.	Autorisation d'extraction de sable dans le lit mineur ou majeur : - Extraction par moyens mécaniques - Extraction manuelle	100 \$ 50 \$
29.	Agrément des services publics et autres professions auxiliaires de transport maritime, fluvial et lacustre a. Agence maritime b. Redevance annuelle c. Agence fluviale ou lacustre d. Transporteur maritime e. Agrément d'un expert fluvial f. Agrément d'un bateau de placement des marins	2 000 \$ 500 \$ 250 \$ 5 000 \$ 500 \$ 500 \$
30.	Amandes transactionnelles a. Non paiement pour toute l'année b. Pénalités pour retard de paiement de la redevance annuelle avant le 30 avril	100 à 500% d taux de l'acte 10% par mois de retard
Aviation civile		
I.	Droit de délivrance d'une licence ou autre document 1. Licence d'entraînement 2. Licence de pilote privé ou d'hélicoptère 3. Licence de pilote professionnel 4. Licence de pilote de ligne d'avion 5. Licence de pilote de ligne d'hélicoptère 6. Licence de mécanicien navigant 7. Licence de pilote planeur 8. Licence de ballon libre 9. Licence de mécanicien d'entretien d'aéronefs :	100 \$ 100 \$ 200 \$ 300 \$ 100 \$ 100 \$ 50 \$ 50 \$

	<ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} catégorie • 2^{ème} catégorie 	60 \$
	10. Licence d'agent technique d'exploitation	50 \$
	11. Licence de contrôleur de la circulation aérienne	50 \$
	12. Certificat de membre d'équipage	
	13. Certificat de radiotéléphoniste	50 \$
	14. Carnet de route, carnet moteur ou carnet cellule	50 \$
	15. Carnet de vol	
	16. Carnet attestation contrôle en vol	20 \$
	17. Validation des licences étrangères du personnel navigant ou technique au sol	50 \$
	18. Renouvellement médical licence du personnel navigant et technique au sol :	100 \$
	- Licence d'entraînement	
	- Licence de pilote privé d'avion ou d'hélicoptère	50 \$
	- Licence de pilote professionnel	
	- Licence de pilote de ligne d'avion	100 \$
	- Licence de pilote de ligne d'hélicoptère	150 \$
	- Licence de mécanicien d'entretien d'aéronefs	50 \$
	• 1 ^{ère} catégorie	
	• 2 ^{ème} catégorie	30 \$
	- Licence d'agent technique d'exploitation	25 \$
	- Licence de contrôleur de la circulation aérienne	25 \$
	- Certificat de membre d'équipage	25 \$
	Droit de contrôle technique des aéronefs	
II.	a. Certificat de navigabilité :	
	- Avion de moins de 3T	
	- Avion de 3 à moins de 6T	300 \$
	- Avion de 6T à moins de 15T	325 \$
	- Avion de 15T à moins de 30T	375 \$
	- Avion de 30T à moins de 60T	400 \$
	- Avion de 60T et plus (avec majoration par pallier)	600 \$
		600 \$ de base
		auxquels il faut ajouter 200 \$ pour chaque pallier de 10T supplément aires
	b. Validation certificat de navigabilité d'un avion étranger	250 \$/trimestre
	c. Prorogation délai de validité d'un certificat de navigabilité	50% du taux de l'acte
	d. Validation certificat de navigabilité :	
	- Avion de moins de 3T	
	- Avion de 3 à moins de 6T	300 \$
	- Avion de 6T à moins de 15T	325 \$
	- Avion de 15T à moins de 30T	375 \$
	- Avion de 30 à moins de 60 T	400 \$
	- Avion de 60T et plus (avec majoration par pallier)	600 \$
		600 \$ de base

	e. Laissez passer de navigation		50% du taux de l'acte
III.	Droit d'admission aux examens en vue de l'obtention :		
	a. d'une licence quelconque		
	b. d'une licence restreinte de mécanicien d'entretien d'aéronefs		50% du taux de l'acte
	c. d'un certificat de radiotéléphoniste		30 \$
			30 \$
IV.	Certificat de radiation d'un aéronef		
V.	Droit d'inscription d'un aéronef à la matricule des aéronefs de la RDC :		375 \$
	a. Certificat d'immatriculation des aéronefs congolais		
	- Aéronef de moins de 20T		750 \$
	- Aéronef de 20T et plus		1 000 \$
	b. Duplicata certificat d'immatriculation		50% du taux de l'acte
	c. Modification aux mentions d'un certificat d'immatriculation d'un aéronef :		
	- Aéronef de moins de 20T		375 \$
	- Aéronef de 20T et plus		500 \$
IV.	Enregistrement d'un aéronef étranger basé en RDC		200 \$
VII.	Modification aux mentions d'un certificat d'enregistrement d'un aéronef étranger basé en RDC		100 \$
VIII.	Fourniture de la nomenclature d'aéronefs de la RDC		
	Autorisation d'importation d'un aéronef :		40 \$
	- Aéronef de 0 à 5 ans		
	- Aéronef de 5 à 10 ans		1 500 \$
	- Aéronef de 10 à 15 ans		2 000 \$
	- Aéronef de 15 à 20 ans		5 000 \$
	- Aéronef de plus de 20 ans		15 000 \$
			60 000 \$
IX.	Autorisation de sortie aux aéronefs immatriculés en RDC ou à l'étranger basé sur le territoire national		
	- Aéronef de moins de 20T		50 \$
	- Aéronef de 20 T et plus		100 \$
X.	Autorisation de circulation au-dessus du territoire national aux aéronefs immatriculés à l'étranger		1 500 \$/ Trimestre
XI.	Délivrance des qualifications		
	a. Vol de nuit		
	b. Vol IFR		50 \$
	c. Instructeur de vol		50 \$
	d. Qualification supplémentaire de classe, groupe ou type		200 \$
			50 \$

	e. Expert en navigabilité	200 \$
	f. Renouvellement qualifications	50% du taux de l'acte
XII.	Octroi d'une fréquence aéronautique	500 \$
XIII.	Agrément d'engin d'assistance au sol :	
	- Engin de moins de 10CV	150 \$
	- Engin de 10 CV et plus	200 \$
XIV.	Autorisation d'installation d'une balise d'approche sur une piste privée d'aviation	200 \$
XV.	Homologation des installations pétrolières d'aviation	50 \$/m3
XVI.	Licence d'exploitation des services aériens de transport public	5 000 \$
XVII.	Agrément d'un organisme spécialisé pour l'entretien, la transformation, la réparation ou la révision du matériel volant	1 500 \$
XVIII.	Agrément d'un centre d'enseignement aéronautique	500 \$
XIX.	Agrément d'une agence de fret aérien	500 \$
XX.	Amendes transactionnelles	100% pour défaut des documents et 10% par mois de retard

Vu pour être annexé à l'Arrêté Interministériel n°065/CAB/MIN/ TVC/2011 et n° 310/CAB/MIN/FINANCES/ 2011 du 26 novembre 2011 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°018/CAB/MIN/TVC/2010 et 039/CAB/MIN/ FINANCES/ 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communication.

Fait à Kinshasa, le 26 novembre 2011

Le Ministre des Finances Le Ministre des Transports
et Voies de Communication

Matata Ponyo Mapon Prof. Dr J. M. Kitumba Gagedi